

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-466

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110314-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-466

Stade nautique de MERIGNAC - Actualisation de la convention patrimoniale et financière - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Bordeaux Métropole étant compétente sur la construction de l'équipement et la ville de Mérignac sur son exploitation, il a été par conséquent nécessaire que Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac s'associent par la création d'un groupement d'autorités concédantes afin de lancer ensemble une consultation de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'équipement.

Ainsi deux conventions ont permis de créer fin 2018 le groupement et d'identifier clairement les rôles et responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac dans le cadre de cette opération :

- Une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes,
- Une convention patrimoniale et financière, évolutive, objet du présent avenant.

Suite à la signature du contrat de concession relative au stade nautique métropolitain à Mérignac le 5 mars 2020, avec le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires, la convention patrimoniale et financière a été amendée par délibération n°2021-57 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021, afin de prendre en compte les conditions financières stabilisées. La convention patrimoniale et financière amendée est venue remplacer la 1ère version rédigée préalablement à la consultation. Les modifications portaient sur :

- L'intégration de 2 nouvelles définitions à l'article 1 : « Concessionnaire » et « Personne publique », termes stipulés dans le contrat de concession ;
- Des modifications de l'article 8 sur les redevances du concessionnaire ;
- Des précisions sur le calendrier de versement de la participation initiale à l'article 9.2 ;
- Des précisions sur le calendrier de versement des sommes dues par la ville de Mérignac à Bordeaux Métropole à l'article 12 ;
- L'ajout de 6 annexes, reprenant les éléments financiers du contrat de concession

Par délibération n°2023-471 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, une nouvelle

convention patrimoniale et financière est venue amender et remplacer la convention de janvier 2021. Les modifications portaient sur :

- La modification du plan de financement et l'obtention au profit de Bordeaux Métropole de subvention de la Région, de l'ANS et du Département pour un total de 5,5 M€ ;
- L'intégration d'un premier avenant adopté le 24 novembre 2022 impactant le coût de construction, fixant le tarif de raccordement au réseau de chaleur public et intégrant une modalité de régulation des tarifs par les personnes publiques ;
- L'intégration d'un second avenant le 27 janvier 2023 tirant les conséquences financières de la suspension de l'exécution du permis de construire par ordonnance du Tribunal administratif du 24 octobre 2022 conduisant à un décalage de l'ouverture de l'équipement et à son ouverture partielle du fait du report des Travaux de Finition ;
- La Fixation Définitive des Taux en date du 3 février 2023 validant le montant total d'investissement à financer et les termes de la contribution financière d'investissement (CFI)
- La décision du Conseil d'Etat en date du annulant la décision du Tribunal administratif et permettant la reprise du chantier, la livraison et l'ouverture totale de l'équipement le 25 juin 2023

La fixation de la nature des flux financiers à intervenir entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac.

2. Modification de la convention patrimoniale et financière

1. Modification des articles relatifs à la participation de Bordeaux Métropole et de la Commune au financement initial de l'Equipement

La convention patrimoniale et financière qui lie Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac au titre du groupement d'autorités concédantes définit les modalités de gestion et de suivi du contrat de concession entre les deux Parties.

Par délibération, le Conseil métropolitain du 26 septembre 2025 a adopté un protocole d'accord au contrat de concession dans lequel les Parties ont défini une compensation des coûts supplémentaires directs et indirects consécutifs à la pandémie de Covid-19 par la Personne Publique conformément à l'article 15.2.3 du Contrat de Concession notifié le 20 mars 2020.

Cette indemnisation relevant de la phase de conception/construction de l'équipement, elle sera prise en charge suivant la clé de répartition identique à celle pratiquée pour l'ensemble des investissements initiaux. Les modalités de versement de la contribution de la ville de Mérignac à la compensation versée au concessionnaire sont précisées dans la présente convention.

De ce fait, la convention patrimoniale et financière doit être modifiée pour intégrer l'indemnisation du concessionnaire à ce titre.

2. Modification des articles relatifs aux modalités de partage des coûts d'exploitation-maintenance de l'équipement

La clé de répartition de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation 1 (CFE1) était initialement fixée à 40% pour Bordeaux Métropole et 60% pour la ville de Mérignac, avec une clause de révision de la clé de répartition sur la base des chiffres de fréquentation réellement constatés au cours des deux premières années d'exploitation.

Au terme de ces deux premières années d'exploitation, la fréquentation du stade nautique par le grand public entre habitants de Mérignac et habitants de la métropole hors Mérignac fait apparaître la répartition suivante : 63 % pour Bordeaux Métropole et 37 % pour la Commune.

En conséquence, les Parties conviennent d'adapter, à partir du 1er juillet 2025 (soit le 3ème trimestre 2025), la répartition de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation 1 (CFE1) à ce taux de fréquentation réellement constaté.

Une nouvelle clause de revoyure de cette clé de répartition basée sur des statistiques de fréquentation est introduite à la convention en cas d'évolution notable.

La convention précise enfin que la clé de répartition de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation « tarifs » et des sommes correspondantes à certains impôts et taxes se répartissent sur la base de la même clé de répartition que celle applicable à la CFE1.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

La présente convention patrimoniale et financière, amendée, vient remplacer la version actuellement en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

VU les dispositions des articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018 décidant la création d'un groupement d'autorités concédantes entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac relatif à la concession de service public d'un stade nautique métropolitain à Mérignac,

VU le contrat de concession signé avec le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires le 5 mars 2020,

VU la délibération n°2021-57 du 29 janvier 2021, amendant la convention patrimoniale et financière initiale,

VU la délibération n°2023-471 du 29 septembre 2023, adoptant une nouvelle version de la convention patrimoniale et financière,

VU la délibération n°... du conseil métropolitain du 26 septembre 2025 actant la compensation des coûts supplémentaires directs et indirects consécutifs à la pandémie de Covid-19 par la Personne Publique

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention patrimoniale et financière au regard de l'application de la cause légitime pandémie et de l'évolution de la clé de répartition de la fréquentation de l'équipement

DECIDE

Article 1 : de modifier la convention patrimoniale et financière régissant les relations entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac s'agissant du stade nautique métropolitain à Mérignac ci-annexée ; version qui abroge et remplace les précédentes.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la nouvelle convention patrimoniale et financière du groupement.

Article 3 : que la présente délibération prendra effet à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de publicité de la délibération portant approbation du protocole d'accord N°1 Indemnisation de la cause légitime Covid ainsi que des formalités de notification et de signature dudit

protocole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,